

Le 1er août de l'an deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente-sept minutes s'est réuni en session ordinaire le Conseil Municipal de la commune du GIVRE sous la présidence de Madame Jennifer LIBAUD, le Maire.  
Le Conseil Municipal a été convoqué le 25 juillet 2023.

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er août 2023

**Présents :** Mesdames Jennifer LIBAUD, Messieurs, Steven TRAVERS, Jean-Baptiste PATARIN, Baudouin CAILLEMER, mesdames, Carole CAPPELLO- FORNET, Claudine DENIS et Liliane PANTEIX et Anne POTIER.

**Absent excusé :** Sven BRIGUET

**Procuration reçue :**

Monsieur Sven BRIGUET donne pouvoir à madame Jennifer LIBAUD.

Le quorum est atteint.

Ouverture de la séance : 19H37

PV du 18 avril 2023 : à l'unanimité

Madame Liliane PANTEIX est désignée secrétaire de séance, y est adjoint le secrétaire de mairie.

**Ordre du jour :**

Approbation du PV du conseil du 18 avril 2023

- 1- C202308-01 Décision modificative
- 2- C202308-02 Convention pour la télétransmission des actes de Commande Publique
- 3- C202308-03 Acquisition de matériels de tonte
- 4- C202308-04 Renouvellement du matériel informatique

**QUESTIONS DIVERSES :**

- 1- Organisation des élections municipales partielles complémentaires ;
- 2- Parcours vélo-bocage ;
- 3- Information relative au rendez-vous de bornage des parcelles Dumonteix ;
- 4- Suivi des dossiers en cours :
- 5- Procédure post séisme,
- 6- Mesures de protection incendie,
- 7- Chemin du Pont neuf.

Décision du maire

Néant.

.....

### **C202308-01 Décision modificative**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2311-3 reprenant les dispositions générales du budget communal, L. 2312-1 à L. 2312-4 précisant les modalités d'adoption du budget et L. 2313-1 et suivants concernant la publicité des budgets et des Comptes, Vu l'arrêté n° 2023-DCL-BICB-1057 portant substitution des comptes de gestion « principal », lotissement « La Châtaigneraie » et lotissement « L'Orangerie » 2022 aux projets de comptes administratifs 2022 de la commune pour l'arrêté des comptes de l'exercice 2022 de la commune du Givre, Vu l'arrêté n° 2023-DCL-BICB-1058 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2023 de la commune du Givre constitué du budget principal et du budget annexe lotissement « La Châtaigneraie », Considérant la possibilité de modifier le budget de la Commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la Commune,

**Proposition :**

Chapitre 020 – article 2031 : écritures relatives aux frais d'études pour le projet de la bibliothèque et du Théâtre.

Chapitre 021 : acquisition de matériel pour les services techniques et pour les services administratifs.

Libellé par article par nature	CHAPITRE	Article	proposé
<b>DEPENSES</b>			
Virement à la section d'investissement	0 23	0 23	- 34 000,00 €
Frais d'études - projets Bibliothèque et Théâtre	0 20	20315	25 000,00 €
Acquisition matériel et outillage espaces verts	0 21		5 000,00 €
Acquisition matériel informatique services administration générale	0 21		4 000,00 €
<b>RECETTES</b>			
Virement de la section de fonctionnement	0 21	0 21	- 34 000,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la proposition d'inscription des différentes dépenses d'investissement.

.....  
**C202308-02 Convention pour la télétransmission des actes de Commande Publique**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2131-1,

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République est venue renforcer ce système de transmission en rendant obligatoire la dématérialisation des actes de certaines collectivités territoriales lors de leur transmission au contrôle de légalité,

Vu la réforme du droit de la Commande Publique entrée en vigueur en 2016,

Vu l'article 41 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'objectif d'une complète dématérialisation au 1er octobre 2018 des procédures de passation des marchés publics d'un montant supérieur à 25 000 euros HT,

Considérant la première convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, la commune s'est engagée à transmettre au préfet les actes réglementaires et budgétaires respectant les formats définis par norme d'échange,

Considérant l'application ACTES depuis le 09 janvier 2019 qui permet de transmettre sous format électronique des actes volumineux tels ceux de la commande publique. L'extension du champ de télétransmission aux actes de commande publique nécessite toutefois une modification en ce sens de la convention ACTES déjà conclue. Un nouveau projet de convention est donc soumis au Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

**ACCORTE** le projet de convention proposé par le Représentant de l'Etat pour la transmission électronique des actes réglementaires, budgétaires et de commande publique,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce relative à cette décision.

---

### **C202308-03 Acquisition de matériels de tonte**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2131-1,

Considérant la vétusté du matériel de tonte actuel utilisé par les services technique et l'obligation de le remplacer pour permettre un entretien régulier des espaces verts de la Commune,

Considérant le devis présenté par l'entreprise GAMM VERT comme celui qui répond aux attentes du service, Le conseil s'interroge si la tondeuse autoportée est proposée avec l'option mulchage ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout devis permettant l'acquisition de matériels de tonte en remplacement du matériel vétuste

---

### **C202308-04 : Renouvellement du matériel informatique**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la vétusté du matériel informatique utilisé par le service administratif de la mairie,

Considérant l'impériosité du remplacement consécutif aux multiples pannes survenues au risque de perdre toutes les données utiles et réglementaires qui s'imposent au bon fonctionnement d'une mairie,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document permettant le remplacement du matériel informatique auprès de la société Solution.com.

---

### **C202308-05 : Aide exceptionnelle à caractère social**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

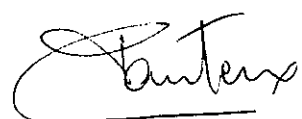
Vu l'ensemble des courriers de madame Koralie GILLET relatifs aux problèmes récurrents d'isolation et de couverture du toit,

Considérant une consommation à priori excessive consécutive à la vétusté de l'appartement loué par la Mairie à madame Koralie GILLET,

Madame le Maire propose au conseil municipal de verser une participation pour le paiement de la facture de fourniture électrique.

Initialement, lors d'un des conseils précédents de cette année, il avait été prévu une somme de 1000 € pour aider la locataire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

 3/4

**DECIDE** dans la mesure du possible de verser directement au fournisseur d'énergie la somme de 1000 € pour permettre de réduire et contribuer à payer la note due d'électricité en partie due à l'absence d'isolation efficace et efficiente de l'appartement.

**AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes les démarches pour permettre un apurement partiel de la dette de madame Koralie Gillet dans la limite autorisée par ladite délibération.

#### **Questions diverses :**

- 1- Organisation des élections municipales partielles complémentaires :  
Ce sujet sera abordé après le conseil municipal, puisqu'une réunion de travail est programmée avec les candidats déclarés.
- 2- Parcours vélo-bocage :  
Il y a eu quelques difficultés observées au lancement du parcours qui ont été résolues depuis. Quelques implantations de pancartes sont à revoir. En effet, il manque une certaine logique parfois. Enfin, à la joyeuse, la pancarte est à l'envers, monsieur Patarin se propose d'aller mettre une affiche pour la corriger le temps que les services de la Communauté de communes s'en occupent.
- 3- Information relative au rendez-vous de bornage des parcelles Dumonteix :  
La commune a mis une réserve de 14,9 mètres sur le long de la route de la Bouchetière. Une réflexion devra être lancée à propos de cette bande. Quelle portion doit être conservée par la mairie ?  
Il est suggéré que cette bande réservée puisse accueillir les conteneurs actuellement chemin du Pont Neuf.
- 4- Procédure post séisme :  
Une seule maison fait l'objet d'une déclaration actuellement. Le dossier a été ouvert immédiatement par Carole CAPPELLO-FORNET, qui a assuré le suivi administratif durant les congés annuels du secrétaire de mairie.
- 5- Mesures de protection incendie :  
Il ne reste que les réserves souples à acheter et faire installer.
- 6- Chemin du Pont neuf :  
Contrainte : le niveau d'étiage  
Revoir le devis.

Prévoir le prochain conseil municipal soit entre le 25 et 27 août ou bien entre le 1<sup>er</sup> et 3 septembre 2023 pour l'élection du maire et des adjoints.

Clôture de la séance 19h53.